Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 15 (1886)

Heft: 1

Rubrik: Réunion de la Société pédagogique vaudoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XIII

4. 375 + 27 = ?
3. Un hectolitre de blé valant 19 fr., quel est le prix de 13 hec. ?
2. Quels sont les $^4/_5$ de 275 ?
1. Quel est l'intérêt de 1,200 fr. au 3 % pendant 2 $^1/_2$ mois ?

XIV

4. Combien faut-il ajouter à 109 pour avoir 172 ?
3. On a payé 48 fr. pour 12 jours de travail; combien paiera-t-on pour 27 jours ?
2. On partage entre 3 personnes une somme de 300 fr.; la première reçoit la $^1/_2$, la deuxième le $^1/_3$; quelle est la part de la troisième ?
1. Quel est le prix, au comptant, de 75 mètres de drap à 12 fr. le mètre; escompte 3 % ?

XV

4. Sur une note de fr. 311 on a accordé un rabais de fr. 19; combien reste-t-il à payer ?
3. Un travail exécuté par 11 ouvriers a été payé 187 fr.; quelle est la part de chaque ouvrier ?
2. Partager 36 fr. en 2 parts, dont l'une soit le double de l'autre ?
1. Une somme placée à 4 % rapporte 17 fr. en 6 mois; quelle est cette somme ?

XVI

4. 43 + 58 = ?
3. Un bataillon de 4 compagnies compte 492 hommes; combien y a-t-il d'hommes par compagnie ?
2. Un employé, qui a un traitement annuel de 1,320 fr. se retire après 11 mois; combien lui doit-on ?
1. Une somme de 100 fr. est partagée entre 3 personnes; la première reçoit le $^1/_3$ du tout, la seconde reçoit la $^1/_2$ de la part de la première; quelle est la part de la troisième personne ?

Réunion de la Société pédagogique vaudoise

A. Conclusions du rapport sur ces questions :

I. L'enseignement primaire tient-il suffisamment compte des besoins immédiats de la vie ? — II. Dans la négative, quels changements devraient être apportés à l'état de choses actuel ? — III. Serait-il possible et désirable de donner à l'enseignement en général une tendance plus pratique ? — IV. Pourrait-on, à côté de l'école,

faire quelques essais de travaux agricoles ou manuels ? — V. Si ces réformes étaient réalisables, quelle part d'activité pourrait être attribuée au corps enseignant dans leur application ?

I

L'enseignement primaire tient compte des besoins immédiats de la vie autant qu'il est possible dans les conditions actuelles; mais, outre qu'il sera toujours perfectible, il rencontre chez nous des obstacles et des difficultés qui nuisent considérablement à ses résultats pratiques; parmi ces entraves nous signalons particulièrement les suivantes :

1. Le champ trop étendu embrassé par le plan d'études distrait souvent l'instituteur du but à atteindre, restreint ou empêche les exercices pratiques nécessaires pour l'acquisition réfléchie et fructueuse des connaissances usuelles.

2. Les manuels adoptés sont souvent en complet désaccord avec l'esprit du plan d'études.

3. Les examens annuels font dévier l'école de son vrai but en poussant à la superficialité des connaissances.

4. L'éducation domestique ne prépare pas l'enfant à recevoir avec fruit l'enseignement de l'école.

5. La famille, la société et parfois les autorités montrent trop d'indifférence à l'égard de l'école.

5 *bis*. La mauvaise fréquentation empêche la réalisation complète du programme scolaire.

5 *ter*. L'Etat a le devoir de rappeler à la famille et à la société quelles sont leurs obligations à l'égard de l'enfance.

6. Surchargé de travaux étrangers à l'école, l'instituteur ne peut se vouer entièrement à sa vocation, ni trouver le temps nécessaire à ses préparations et à l'acquisition de connaissances nouvelles.

7. La réélection périodique et autres mesures concernant l'instituteur, ont souvent une influence fâcheuse sur son caractère, en sorte qu'il ne peut former des citoyens indépendants et fortement trempés pour la lutte de la vie.

II et III

Des changements seront apportés à l'état de choses actuel et l'enseignement aura une tendance plus pratique :

1. Par la réorganisation des écoles enfantines d'après la méthode Frœbel.

2. Par la création au chef-lieu d'un jardin d'enfants propre à former les futures maîtresses d'écoles enfantines, ainsi que le personnel enseignant primaire (pour les classes où les 3 degrés existent).

3. Par la continuation des exercices frœbéliens ou des travaux manuels élémentaires dans les degrés inférieurs et intermédiaires de l'école primaire.

4. Par une réforme encore plus complète des examens annuels.
5. Par des modifications à apporter au plan d'études en réduisant et en précisant les programmes des branches d'enseignement.
6. Par la réorganisation des autorités scolaires.

IV

Des essais de travaux agricoles et d'autres travaux manuels peuvent être faits à l'école primaire.

1. Dans les localités agricoles, un jardin, un champ, une vigne, etc., seront, sous la direction du maître, cultivés par les élèves âgés de plus de 10 ans. Ces travaux serviront de base à un enseignement agricole élémentaire et pratique,

2. Les garçons qui, à 13 ou 14 ans, n'auraient pas fait choix d'une vocation, et, en hiver, ceux des centres agricoles, s'exerceront, sous la direction de personnes aptes à les diriger, à des travaux manuels en rapport avec les besoins locaux.

3. L'enseignement manuel ne revêtira un caractère professionnel qu'à partir de 13 ou 14 ans.

4. Dès cet âge, jusqu'à la libération définitive et moyennant un minimum d'instruction déterminé, les élèves ne seront plus hebdomadairement astreints qu'à un nombre limité d'heures d'étude.

5. Les branches spécialement complétées dès lors comprendraient : le français, l'arithmétique, la comptabilité, l'instruction civique et tout particulièrement le dessin.

6. Dans les villes, on pourvoira à l'enseignement professionnel soit en créant des ateliers scolaires, soit en plaçant les enfants chez des patrons recommandables, soit enfin en appliquant l'un et l'autre de ces systèmes.

IV *(bis.)*

Dans le but de réaliser ces essais :

1. Le plan d'études sera revu; il déterminera le programme à suivre et le temps à consacrer à sa réalisation.

2. L'Etat décrétera l'introduction des travaux agricoles ou manuels à l'école primaire, *à titre facultatif.*

V

En ce qui concerne la part d'activité attribuée au corps enseignant :

1. Les essais de travaux agricoles ou manuels élémentaires se feront sous sa direction.

2. En attendant que l'école normale donne l'enseignement agricole ou manuel élémentaire aux futurs régents, l'Etat organisera des cours spéciaux pour initier le personnel enseignant aux exigences des nouveaux programmes.

3. L'enseignement professionnel proprement dit demeurera

distinct de l'enseignement primaire. *Il sera donné par des personnes compétentes et rétribuées.*

Vœux

1. Nous désirons spécialement que l'enseignement des travaux agricoles et d'autres travaux manuels ne soit point rendu obligatoire; mais, qu'avant de se lancer dans l'inconnu, il en soit fait des essais à la ville et à la campagne.

2. L'Etat provoquera et encouragera par des subsides les essais de travaux de ce genre.

3. L'Etat créera, comme complément des travaux manuels, des écoles spéciales pour l'agriculture, pour les industries diverses établies dans le pays ou susceptibles de s'y implanter.

(A suivre.)

CHRONIQUE SCOLAIRE

Suisse. — L'Association des sociétés suisses de géographie ouvre un concours pour l'élaboration d'un manuel et livre de lecture géographique qui soit pour le maître un guide dans son enseignement et qui puisse servir à orienter dans ses lectures géographiques tout élève et quiconque a le désir de compléter ses études dans cette science.

Tout Suisse peut concourir. Les travaux doivent être rédigés en allemand ou en français et écrits de manière à être facilement lus. Leur volume ne doit pas dépasser 24 feuilles d'impression, in-8°.

Le premier prix est de 1,500 fr., le second de 1,000 fr. et le troisième de 500 fr.

Les travaux seront adressés, munis d'une devise et accompagnés d'une enveloppe cachetée portant la même devise, et renfermant le nom et le domicile de l'auteur, jusqu'au 1er février 1887, au président de la société de géographie de Berne, M. le professeur *Th. Studer,* à Berne, où l'on peut se procurer le programme de l'ouvrage mis au concours. G.